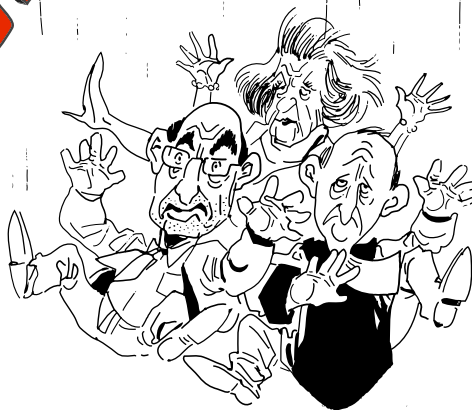


J'ess aime...

pour une autre justice

n° 16 - décembre 2010 / janvier 2011

LE VENT SE LÈVE...



XLIV^e Congrès

26, 27 et 28 novembre 2010

**Palais de justice de Paris,
salle des Criées**



" UNE PETITE
BISE !!! ÇA
VA VITE
RETOMBER !!! "

- ▶ **DOSSIER : RETOUR SUR LE 44^{ÈME} CONGRÈS DU SM**
- ▶ **LE NOUVEAU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE**
- ▶ **" LE PARQUET FRANÇAIS EST UN MORT EN SURSIS " :**
Entretien exclusif avec Samuel Corto,
l'auteur de *Parquet flottant*

J'essaime... **pour une autre justice**

Responsable de la publication

Clarisse Taron

Coordinateur de la rédaction

Raphaël Grandfils

Maquette

Laurent Cottin

Diffusion : 8 000 ex.

Crédit photos et illustrations

Raphaël Grandfils. Caroline Montagné (SCICOM, ministère de la justice), pour les photos de l'intérieur du CSM.

Remerciements

Valérien Grandfils. François Dussauge (Dussauge &co Communication)

Avertissement : les textes publiés dans *J'Essaime* comportent des titres, des intertitres, des notes de bas de page ou des encadrés qui peuvent être l'œuvre de la seule rédaction ; de même, le choix des illustrations est fait par la seule rédaction.

Courriel de la rédaction de J'Essaime
courrierlecteursjessaime@gmail.com

Coordonnées

12-14, rue Charles Fourier - 75013 Paris

Tél. : 01 48 05 47 88 - Fax : 01 47 00 16 05

Courriel

syndicat.magistrature(a)wanadoo.fr

Site web

www.syndicat-magistrature.org

**Syndicat
de la Magistrature**



Sommaire

4 ÉDITO DU BUREAU :

Bonne année 2011 !

6 DOSSIER : 44^{ÈME} CONGRÈS DU SM

8 • Le nouveau Bureau

10 • Le nouveau Conseil

12 • En savoir plus

14 • Les motions votées

18 • Les nouveaux statuts du SM

20 LE NOUVEAU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE :

20 • Le résultat des élections au CSM

22 • Les nouveaux membres du CSM

24 • Les élus du SM au CSM

26 UN MAGISTRAT DÉNONCE :

Le parquet français est un mort en sursis

(Entretien exclusif avec Samuel Corto,
l'auteur de *Parquet flottant*)

30 HOMMAGE :

Hervé Lanquetin

(1943 - 2010)

32 NOTE DE LECTURE :

La Traque, les criminels de guerre et moi

(de Carla Del Ponte)

36 CALENDRIER SYNDICAL ET COTISATIONS 2011

Ci-contre, statue allégorique dominant le grand escalier intérieur d'accès au Palais de justice de Paris (côté Conciergerie).





BONNE ANNÉE 2011

L'année 2010 se sera donc achevée sur cette singulière image d'une Chancellerie et d'une hiérarchie arc-boutées contre une avancée des libertés qu'une jurisprudence insistante de la Cour européenne des droits de l'homme imposait d'évidence et sans attermoiements possibles. Les pressions des lobbies policiers, relayés par le ministre de l'intérieur, expliquent pour une large part cet immobilisme d'une superstructure qui semble comme tétanisée à l'idée de devoir assumer les nécessaires évolutions de la garde à vue. Mais cet état d'aveuglement, qui fait perdre de vue jusqu'aux fondamentaux de la hiérarchie des normes, est aussi le résultat d'une vraie résistance politique, de principe, à des changements n'entrant pas dans les vues des promoteurs du modèle sécuritaire qui continue, parallèlement, de se construire.

On se consolera en constatant, non sans ironie, que la coupable impréparation d'une Chancellerie incapable d'anticiper ou, à tout le moins, d'accompagner les inéluctables évolutions de notre procédure pénale serait donc, d'une certaine façon, une illustration de la trop fameuse *résistance au changement* dont elle accuse par ailleurs promptement tous ceux qui semblent vouloir résister aux absurdes contraintes de la RGPP...

La bataille de la garde à vue engagée sur le plan judiciaire et dont l'ultime étape, parlementaire, se profile dans un horizon proche, résume finalement assez bien la transition entre l'année qui s'est achevée, faite de contrastes entre reculs et avancées des libertés, et celle qui s'annonce, au cours de laquelle des postures démagogiques cherchant à préempter les questions de justice au profit d'intérêts électoraux exigeront d'être plus fermes que jamais sur les principes de l'État de droit.

Ce combat est aussi l'illustration, comme le montre l'engagement de nombreux collègues pour faire prévaloir les exigences de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, de la nécessité d'une action syndicale qui s'enracine dans les pratiques professionnelles, qui fait de la section syndicale, comme le disent nos statuts rénovés, *la base de l'action militante*, qui développe et enrichit des alliances et des solidarités locales permettant de résister aux pressions d'une hiérarchie qui se fait toujours plus *la voix de son maître*.

C'est peut-être encore et enfin le premier signal de mutations bien plus profondes que notre institution pourrait devoir affronter si la jurisprudence de la Cour de Strasbourg s'enhardissait dans la voie d'une préférence pour le modèle accusatoire qu'elle paraît vouloir emprunter de manière encore relativement discrète...

Mais pour s'en tenir à des préoccupations plus immédiates, outre les débats sur la garde à vue (et, qui sait, sur les jurés populaires ?), l'année 2011 s'annonce également porteuse, une fois de plus, de lourdes échéances législatives, à commencer par l'examen au Sénat des textes particulièrement régressifs que sont la LOPPSI 2 et le projet de loi relatif à l'immigration. Elle marque également, dans un autre registre, l'entrée en fonction de nos nouveaux élus à la Commission d'avancement et au Conseil supérieur de la magistrature, désignés au terme d'élections aux résultats plus qu'encourageants pour y porter nos valeurs et nos exigences, relayant ainsi, dans le champ de compétence de ces institutions, l'action de tous.

C'est donc dans ce contexte tout à la fois difficile et prometteur que nous souhaitons à l'ensemble de nos lecteurs une heureuse année, une année pleine, une année militante !

Le Bureau



LE SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE A TENU son 44^{ème} Congrès

C'est à Paris, chambre des Criées du Palais de justice, que le SM a tenu son 44^{ème} Congrès, du vendredi 26 au dimanche 28 novembre 2010.

La journée du vendredi était celle du Congrès extraordinaire visant à modifier les statuts syndicaux. Dans une ambiance studieuse, les adhérents procédèrent à la révision des règles de fonctionnement internes du SM (voir page 18). Notre droit constitutionnel de réunion fut néanmoins troublé à l'initiative de la première présidence de la cour d'appel qui jugea de bon aloi de faire

enlever, sans aucun préavis, par la gendarmerie du lieu les affiches du Congrès apposées entre l'entrée du Palais et le lieu de réunion pour diriger les syndiqués*.

Sur les raisons de cette ire présidentielle, sans doute l'irrévérence du dessin ornant l'affiche syndicale n'a-t-elle pas résisté à la révérence que certains hauts magistrats, même choisis par le seul Conseil supérieur de la magistrature, croient devoir en toutes circonstances et y compris sur le plan idéologique, à ce président de la République qui fustigea en son temps le *syndrome syndical***.



**Qui a dit que les caméras n'entraient pas
dans les prétoires ?**

* Lire la lettre ouverte adressée par le SM au premier président :

[Retrait d'affiches syndicales : lettre ouverte à Jacques Degrandi, premier président de la Cour d'appel de Paris - Syndicat de la magistrature](#)

** Mais il n'est pas plus question aujourd'hui d'arrêt de règlement que de lit de justice. Et si l'un ou l'autre s'indigne de quelques déclarations générales, force est de constater qu'elles trouvent leur origine dans un syndrome syndical né de l'après 68 ou dans un phénomène de glorification, bien temporaire, de telle ou telle figure élevée au rang de chevalier blanc. Mais de revendication globale d'un pouvoir autre que celui reconnu par la Loi, je n'en vois pas trace dans la magistrature française. (Nicolas Sarkozy, discours lors de l'audience de rentrée de la Cour de cassation, janvier 2009)



Article XXVI

Le Congrès se tient
au moins une fois par an,
sur convocation du Bureau.

Bon, on dit aussi qu'il y avait, ce vendredi 26 novembre au soir, la rentrée solennelle du Barreau de Paris, une soirée à laquelle était invité le nouveau garde des Sceaux... Peut-être a-t-on voulu lui éviter de mauvaises rencontres avec une affiche dont le poids de l'image aurait pu provoquer un choc émotif ?

Toujours est-il que la soustraction frauduleuse ne dura que quelques heures, les affiches étant finalement restituées, après sommation interpellative. Un classement sans suite pour infraction régularisée s'imposait donc ! Comme pour un vol à l'étalage...

Quant aux autres infractions potentiellement commises (entraves par dégradations à l'exercice des libertés d'expression, d'association, de réunion ou de manifestation, dégradations légères des affiches...), nul doute que la présence à très courte proximité du lieu des faits du parquet de Paris a dû favoriser une enquête de flagrance et une réponse en temps réel !



La journée du samedi fut dense et la salle pleine : il fallait, à un rythme soutenu, que soient présentés tous les rapports annuels (le rapport d'activité du Conseil mais aussi le rapport financier et tous ceux des élus du SM au Conseil supérieur de la magistrature, à la Commission d'avancement ou à Medel), et que les débats aient lieu, sur chacun des rapports ou plus généralement sur l'activité syndicale de l'année passée (sans parler des projets pour 2011).

Cette journée fut aussi celle d'un hommage symbolique rendu à un syndicaliste condamné à mort il y a un siècle, le 25 novembre 1910, puis

innocenté, Jules Durand. Nous y reviendrons.

Il fallait aussi voter (sur la réforme statutaire) et que les candidats au Conseil présentent individuellement leur candidature.

Mais le rythme fut tenu, ce qui permit à tous de se retrouver pour l'habituelle soirée festive et dansante. Cette année, tout le monde tangua... sur une péniche ancrée au bassin de la Villette. L'animation musicale fut assurée par le *magistral* groupe *The Mèche* dont les membres ont le rythme dans la peau, sans doute parce qu'ils sont, pour la plupart, membres du corps... judiciaire !

LE NOUVEAU BUREAU

(Élu lors du Conseil du samedi 4 décembre 2010)

Présidente : **Clarisse Taron**

Secrétaire général : **Matthieu Bonduelle**

Secrétaire nationale*, trésorière : **Marie-Blanche Régnier**

Secrétaires nationaux* : **Odile Barral, Patrick Henriot, Benoist Hurel**

Secrétaire national* auditeur de justice : **à élire**

* Nouvelle terminologie compte tenu de la réforme des statuts syndicaux adoptée par le Congrès le 27 novembre 2010.





Article XXV

**Le Congrès détermine
la politique syndicale.**

La journée du dimanche commença avec un peu de retard sur l'horaire officiel... Après les habituels débats, amendements et sous-amendements, quatre motions furent votées. En fin de Congrès, le résultat des élections au Conseil était proclamé : sur 7 nouveaux membres, 5 magistrats du second grade. La relève syndicale est donc assurée, à l'heure des départs massifs à la retraite dans la magistrature !

Le vent se lève... disait l'affiche outragée. En tout cas, et ce ne sont pas les résultats positifs du SM aux élections au CSM (après la même tendance lors des élections à la Commission d'avancement) qui l'ont démenti, il souffle sur le Syndicat une douce brise...

RG

LE NOUVEAU CONSEIL DU SM

Le Conseil du SM est désormais composé de 55 membres* :

- 16 conseillers élus directement par le Congrès (mandats de 2 ans), dont au moins quatre du second grade ;
- 2 délégués syndicaux auditeurs de justice (1 par promotion en cours de scolarité) ;
- 34 délégués régionaux (1 par cour d'appel de métropole ou d'outre-mer, sauf celle de Paris) ;
- 2 délégués régionaux représentant le ressort de la cour d'appel de Paris et la Cour de cassation ;
- 1 délégué représentant les magistrats de la Chancellerie et les magistrats détachés ou mis à disposition.

Les 16 conseillers élus directement par le Congrès sont, à l'issue des élections partielles du dimanche 28 novembre 2010 :

- **Céline Azema**, juge de l'application des peines, TGI Agen, grade II (**élue en 2010**),
- Odile Barral, vice-présidente, TI Albi, grade I (élue en 2006, 2008 et 2010),
- Matthieu Bonduelle, juge d'instruction, TGI Bobigny, grade II (élu en 2007 et 2009),
- **Aude Buresi**, juge d'instruction, TGI Paris (en cours de détachement), grade II (**élue en 2010**),
- **Ida Chafai**, juge d'instruction, TGI Lille, grade II (**élue en 2010**),
- Eric Chalbos, conseiller, CA Aix-en-Provence, grade I (élu en 2009),
- Patrick Henriot, substitut général, CA Paris, grade I (élu en 2008 et 2010),
- Benoist Hurel, substitut, TGI Créteil, grade II (élu en 2009),
- Ollivier Joulin, vice-président, TGI Bordeaux, grade I (élu en 2007 et 2009),
- **Pierre Jund**, substitut placé auprès du procureur général, CA Metz, grade II (**élu en 2010**),
- **Françoise Neymarc**, vice-présidente enfants, TGI Lyon, grade I (**élue en 2010**),
- **Gaëlle Olivrot**, juge de l'application des peines, TGI Douai, grade II (**élue en 2010**),
- Marie-Blanche Régnier, juge d'instruction, TGI Mulhouse, grade II (élue en 2008 et 2010),
- **Isabelle Saliou**, détachée à l'ENM, coordinatrice de formation, grade I (**élue en 2010**),
- Clarisse Taron, procureure-adjointe, TGI Metz, grade I (élue en 2009),
- Mathilde Zylberberg, auditrice à la Cour de cassation, grade I (élue en 2009).

* Compte tenu des modifications apportées aux statuts syndicaux par le 44^{ème} Congrès du SM de novembre 2010 (et sous réserve qu'il n'y ait pas parfois plus de 2 promotions d'auditeurs en cours de scolarité...).



LA PARITÉ HOMMES / FEMMES AU SM*

EN SAVOIR PLUS...

En 40 ans, de 1968 à 2007, les fonctions syndicales (Bureau et Conseil) se sont largement féminisées, à l'image du corps tout entier...

Pour ce qui concerne le seul Bureau, où les mandats (renouvelables) durent un an, les chiffres sont toutefois contrastés.

Concernant la fonction de président(e), elle a été exercée :

- de 1968 à 1987, 6 fois par une femme et 14 fois par un homme,
- de 1988 à 2007, 14 fois par une femme et 6 fois par un homme.

Concernant la fonction de secrétaire général(e), elle a été exercée :

- de 1968 à 1987, 2 fois par une femme et 18 fois par un homme,
- de 1988 à 2007, 3 fois par une femme et 14 fois par un homme.

Concernant les autres fonctions du Bureau, on compte 55 mandats de femmes contre 105 d'hommes.

Le SM a donc accompli un chemin méritoire, même si la route est longue. On notera néanmoins la parfaite parité du Bureau actuel. Tous les syndicats ne peuvent en dire autant...

* Merci à Jean-Claude Nicod, à qui nous empruntons ces calculs.

Ci-dessous : la péniche *Demoiselle* où s'est déroulée la soirée du samedi.





Sur la péniche « Demoiselle » : danses et cadences syndicales, c'est la vague SM !



LES MOTIONS DU 44^{ème} CONGRÈS :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ ! *

Au Congrès du SM, le dimanche c'est vote des motions ! Sorte de rite collectif qui permet à tous et à chacun (tout syndiqué peut proposer sa motion au vote) de faire adopter une doctrine syndicale sur tout ou sur peu, le fond et l'actualité, le national et l'international, l'externe et l'interne (au corps judiciaire ou au Syndicat) : plus de trois cents motions adoptées depuis 1968, cela commence à faire un sacré corpus doctrinal !

Alors, bien sûr, il y a les thèmes récurrents :

- au gré des raptus gouvernementaux, les motions condamnant les lois sécuritaires, liberticides ou celles visant le droit des étrangers (ces dernières souvent *et* sécuritaires *et* liberticides !) ;
- ou *parce que mon métier le vaut bien*, les motions présentées par des juges des enfants sur le droit des mineurs ou des juges de l'application des peines sur les prisons ;
- ou la recherche de cette éternelle et définitive motion (introuvable ?) sur le parquet...

Ce dimanche 28 novembre 2010 n'a pas échappé à la tradition : quatre motions déposées (c'est plutôt peu...), une sur les étrangers (merci au Bureau...), une d'actualité (les mésaventures de la garde à vue à la française) et un bon vieux retour aux fondamentaux (la justice au carrefour de l'État social : contre une justice de classe).

Mais ce Congrès a aussi inventé la motion *d'hommage historique*. Nous y reviendrons ultérieurement.

Si la plupart des motions sont, *in fine*, adoptées sans opposition importante (les récalcitrants se réfugiant parfois dans l'abstention), on aurait tort de croire que l'exercice est purement formel : à l'issue d'un travail de débat et d'amendement intense, il fut, historiquement, des motions dont le ou les rédacteurs hésitèrent à voter la version finale tant le texte d'origine était modifié !

Pour cette année, quelques extraits significatifs (les fans peuvent retrouver sur le site du SM l'intégralité des motions votées depuis dix ans).

* La version que nous proposons de ces trois motions (au prisme de la devise de la République énoncée à l'article 2 de la Constitution) a été expressément suggérée lors du Congrès ; pour des raisons de procédure, elle n'avait pu être adoptée alors qu'elle semblait faire consensus... La dernière motion (hommage à Jules Durand) sera évoquée dans un prochain numéro.

Liberté Fraternité

Pour une application immédiate d'un régime de garde à vue conforme aux droits de l'homme

Le 30 juillet 2010, le Conseil constitutionnel a invalidé la garde à vue de droit commun (...).

Le 14 octobre 2010, la Cour européenne des droits de l'homme (...) a condamné la France pour le même motif.

Le 19 octobre 2010, la Cour de cassation a soumis la validité de la garde à vue aux mêmes conditions : notification du droit au silence et participation de l'avocat aux interrogatoires, y compris pour les régimes dérogatoires.

Au prétexte de préserver une prétendue *sécurité juridique* et sous couvert de *bonne administration de la justice*, le Conseil constitutionnel et la Cour de cassation ont décidé de reporter les effets de leur jurisprudence au 1er juillet 2011. Le ministre de la justice s'est empressé d'enjoindre aux magistrats de maintenir des pratiques en violation manifeste de la Convention européenne des droits de l'homme. (...)

Le ministre de l'intérieur, quant à lui, s'oppose, au mépris du principe de séparation des pouvoirs, à l'exécution des instructions données par des magistrats aux services de police exigeant l'application immédiate des droits de la personne gardée à vue.

Après avoir adressé à tous les magistrats une *contre-circulaire** sur le sujet, le Syndicat de la magistrature, réuni en Congrès :

- rappelle que la garantie des libertés fondamentales ne saurait être différée et que les juridictions du fond sont les premières garantes de l'application de la Convention européenne des droits de l'homme ;
- invite les magistrats à assumer sans délai ni retenue leur mission de sauvegarde des libertés fondamentales.

* [Lire la contre-circulaire ici](#)

Liberté Égalité Fraternité

La justice au carrefour de l'État social - contre une justice de classe -

Dix ans de populisme pénal ont considérablement dégradé tous les dispositifs sociaux associés à l'acte de justice. Le bracelet électronique remplace le contrôle judiciaire socio-éducatif, le contrat de responsabilité parentale se substitue à l'action éducative, la vidéosurveillance fait office de médiation sociale...

Parallèlement à cette évolution, les logiques gestionnaires de la LOLF et de la RGPP détruisent le service public. Le projet néo-libéral fait prévaloir la gestion des flux sur l'acte de justice et transforme la singularité du citoyen en tableau statistique.

Le Syndicat de la magistrature réaffirme avec force que la justice ne peut rester enserrée dans une chaîne pénale ou hiérarchique soumise aux intérêts de quelques privilégiés. Elle doit être à disposition de tous et toutes pour assurer l'égalité et l'effectivité des droits.

Le Syndicat de la magistrature, en relation avec tous ses partenaires au sein du mouvement social, doit affirmer ses propositions pour mettre en avant ces objectifs dans le débat ouvert par la prochaine élection présidentielle.

Liberté Égalité Fraternité

Étrangers, sujets de non-droit (s)

L'année 2010 restera marquée par la multiplication des symptômes
d'un véritable racisme d'État. (...)

Le Syndicat de la magistrature, réuni en Congrès :

- dénonce le vote en cascade de lois qui ont pour objet d'éliminer progressivement les garanties fondamentales des personnes et d'instaurer des régimes d'exception substituant, pour les étrangers en situation irrégulière, les contraintes d'un État de police aux garanties de l'État de droit ; (...)
- appelle les magistrats à résister toujours plus aux pressions visant à les faire renoncer à un contrôle vigilant de l'action d'une administration elle-même soumise aux contraintes absurdes et indignes des quotas d'expulsions et détentrice pour les remplir d'un pouvoir discrétionnaire contraire aux principes d'un État de droit ;
- appelle les parlementaires à rejeter les dispositions des projets de lois en cours d'examen qui construisent méthodiquement une figure de l'étranger comme *sujet de non-droit (s)*.

LES NOUVEAUX STATUTS DU

Syndicat de la Magistrature

Défense de s'en fiche !



Statue de l'avocat Portalis (l'un des rédacteurs du Code civil) par Chatrousse (1867), dans la salle des pas perdus du Palais de justice de Paris.

Pourquoi parler ici de la dernière réforme des statuts du SM adoptée lors de ce Congrès 2010 ?

Après tout, le sujet peut paraître bien rébarbatif puisqu'il ne s'agit que des règles d'organisation internes d'un syndicat dont on pourrait imaginer qu'elles ressemblent à beaucoup d'autres...

Ce serait oublier que les statuts du SM, dont les premiers ont été adoptés le 8 juin 1968, ont toujours eu deux objectifs en direction tant des adhérents que des non-adhérents, que ces derniers soient eux-mêmes membres du corps judiciaire ou non :

- *afficher les valeurs du Syndicat (et nul ne peut prétendre adhérer au SM sans approuver ses statuts),*
- *mais aussi rendre publics ses principes de fonctionnement, qui fondent l'identité syndicale et en confortent les valeurs.*

Et ces deux buts se rejoignent : le Syndicat a pour objet « de veiller à la défense des libertés et des principes démocratiques », comme il essaie d'être lui-même un espace de liberté et de démocratie...

Quelques rappels donc des grands principes reconnus par les lois syndicales, à la lumière notamment des réformes récemment adoptées.

Le principe de l'autonomie syndicale (le SM n'est pas affilié à une confédération) est maintenu.

Toutefois, l'autonomie syndicale s'est enrichie, au cours de l'histoire, de multiples partenariats avec l'ensemble du mouvement social associatif ou syndical, y compris sur le plan international :

- de la première démarche publique avec des syndicats ouvriers en mai 1973 au déplacement de 1987 dans l'Afrique du Sud de l'apartheid (avec le Syndicat des avocats de France, pour enquêter sur la détention des enfants noirs dans le cadre de l'état d'urgence) et à la présence de José Bové à l'un de nos Congrès annuels ;
- et jusqu'à la création, en 2007, de l'Entente syndicale (avec les syndicats de fonctionnaires des services judiciaires : CFDT, CGT, USAJ) et à l'initiative, fin 2009, de réunir tous les syndicats et associations de magistrats qui amena, après que d'autres organisations (d'avocats ou de fonctionnaires...) eurent rejoint le mouvement, la journée d'action et la manifestation parisienne historique du 9 mars 2010 entre le Palais de justice et la place Vendôme.

C'est pourquoi l'article II des statuts est ainsi désormais rédigé : *Ce syndicat est autonome et inscrit son action dans le mouvement social.*

Le rôle de défenseur syndical a été mis en exergue dans l'objet social.

Au-delà des autres objets (*Veiller à ce que l'autorité judiciaire puisse exercer sa mission en toute indépendance, Veiller à la défense des libertés et des principes démocratiques, Défendre les intérêts collectifs des membres du corps judiciaire...*) il est désormais expressément précisé que le SM assure ***l'assistance et la défense des membres du corps judiciaire.***

Le SM s'est, en effet, construit à partir de la défense publique d'un certain nombre de magistrats pour lesquels l'action disciplinaire, pré-disciplinaire ou para-disciplinaire (voire pénale) engagée à leur encontre dissimulait (souvent mal) une vraie volonté politique de mise au pas : Apap, Baudot, Ceccaldi, De Charette, Dujardin, Guémann, Obrégo, Lévy, Schuller... et bien d'autres ont ainsi contribué, par leurs (*mauvaises !*) actions à l'élaboration d'une véritable pratique

de défense syndicale qui est aujourd'hui sans équivalence. Bien plus, les décisions de justice rendues à leur encontre ou en leur faveur ont permis bien souvent des avancées notables des droits syndicaux.

Les principes de démocratie directe, de collégialité des prises de décisions et d'autonomie d'action des sections locales continuent de transcender les règles de fonctionnement interne du SM :

- limitation du nombre et de la durée des mandats des élus syndicaux (principe de rotation des cadres), affirmation du fonctionnement collégial du Bureau (nouveaux articles XXII et XXIII*) ;
- limitation du recours au vote par mandat (possible seulement pour les élections et les modifications statutaires) ;
- affirmation, en référence au Code du travail, de l'existence de sections syndicales : dans les juridictions, à l'ENM, à la Chancellerie (la section syndicale *est la base de l'action militante* - article VIII -) ;
- représentation au Conseil des auditeurs de justice, des magistrats de la base (quota minimal toutefois diminué pour tenir compte du re-pyramidage du corps) et des régions (les délégués régionaux font partie de plein droit du Conseil).

Les réformes statutaires adoptées s'inscrivent dans la continuité de l'action syndicale conduite depuis plus de 40 ans.

Et comme le dit toujours l'article IV, non modifié depuis 1968, Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

RG

* Article XXII

Le Bureau est l'organe collectif d'exécution des décisions du Conseil. Il gère les affaires courantes.

Article XXIII

Les fonctions du Bureau sont assurées indifféremment par chacun de ses membres.

Toutefois, à l'égard des tiers, tant le président que le secrétaire général assurent la représentation juridique du Syndicat.

[Lire les nouveaux statuts](#)



ÉLECTIONS AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE :

Plus de 1600 magistrats ont voté pour le SM*...

Pour la première fois, trois élus du SM au CSM !

Après les bons résultats enregistrés lors des élections à la Commission d'avancement**, c'est un résultat historique que le Syndicat de la magistrature a enregistré lors des dernières élections au CSM de novembre et décembre 2010. Rappelons que le SM ne présente des candidats à ces élections que depuis 2002, date à laquelle une très faible dose de proportionnelle a été introduite dans ces scrutins. Mais les modalités actuelles de vote continuent de sur-représenter la hiérarchie judiciaire (elle-même peu représentative du corps compte tenu de ses modes de nominations) et de favoriser de manière éhontée tout syndicat majoritaire !

Depuis 2002 néanmoins, contre vents et marées, le SM présente des candidats, même parfois dans les cours d'appel où un seul grand électeur est à élire... Dans ces cours (elles sont 23 sur 35 au parquet), l'intérêt du vote est très limité, les voix minoritaires, même à 49,99 %, n'étant d'aucune manière prises en compte !

L'abstention grandissante cette année*** devrait d'ailleurs logiquement interpeller nos hauts responsables de la Chancellerie, à moins que certains n'y trouvent peut-être leur compte !

Malgré les obstacles, le SM enregistre de nombreux points de satisfaction :

- il est le seul syndicat à progresser en nombre de voix et d'élus alors que FO et l'USM baissent,
- au siège, il fait jeu quasi égal avec l'USM dans certaines cours, notamment à Paris, Bordeaux, Toulouse, Agen...
- pour la première fois, les magistrats du siège de la Cour de cassation seront représentés par un élu du SM****,
- il représente 31,8 % des voix (34,7 % au siège et 23,9 % au parquet).

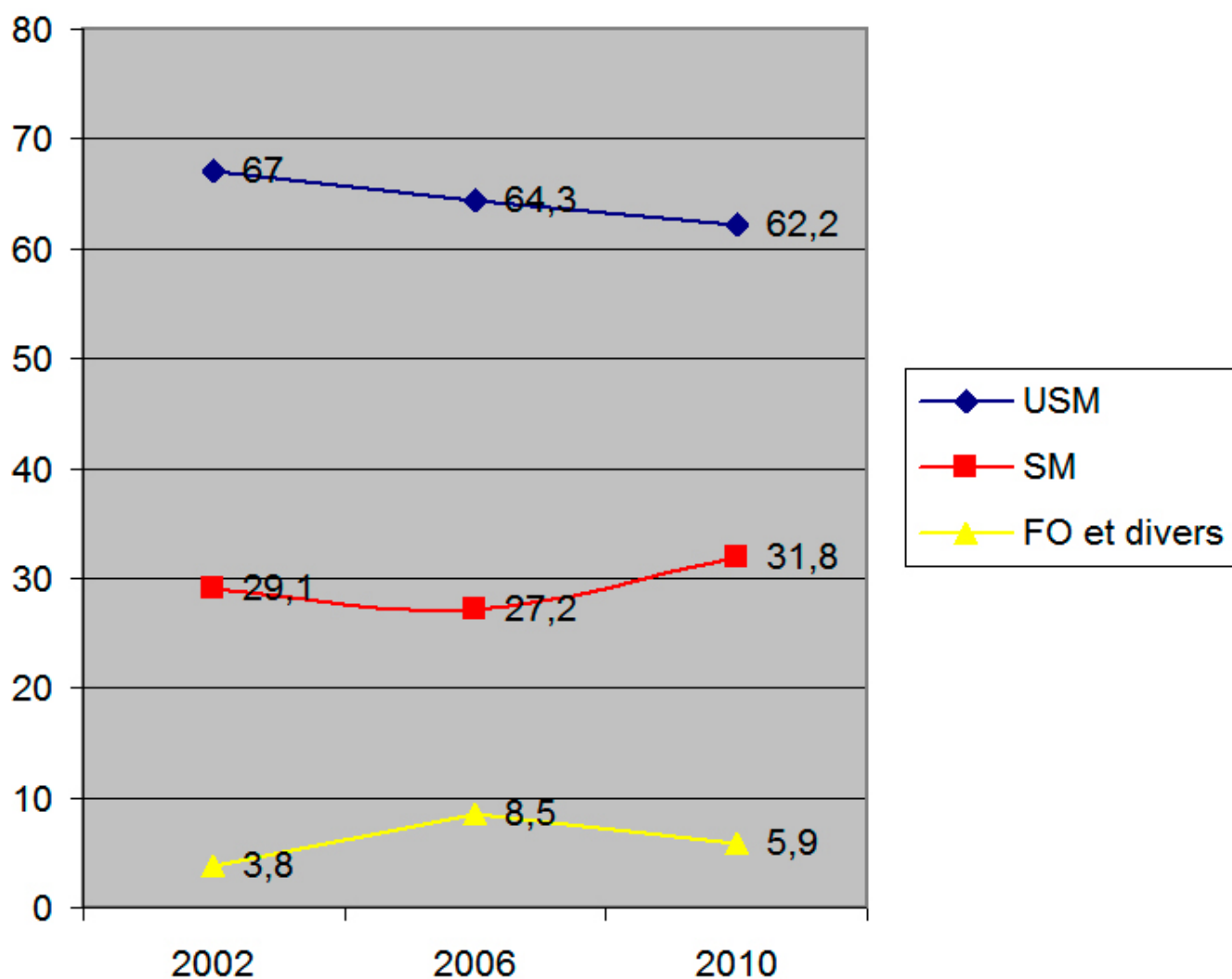
* 1622 exactement en ne prenant en compte que les voix qui se sont portées dans des collèges où le SM présentait officiellement des candidats, soit 3 collèges sur 8 : 1264 voix dans le collège des magistrats du siège des cours et tribunaux, 315 voix dans celui des magistrats du parquet des cours et tribunaux et 43 voix dans le collège des magistrats du siège hors hiérarchie de la Cour de cassation.

** Voir *J'Essaïme* numéro 15

*** 66,4 % de participation en 2010 contre 73,8 % en 2006.

**** Résultats détaillés pour ce collège : 122 inscrits, 102 exprimés, 4 candidats, 43 voix pour le candidat SM, 20 pour celui de l'USM, 26 et 13 voix pour les 2 autres candidats *sans étiquette*.

ÉLECTIONS AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE



Sur 12 magistrats élus membres du CSM, le SM aura donc 3 représentants officiels (l'USM officiellement 6, et 3 élus se sont présentés *sans étiquette*). C'est peu par rapport à sa représentativité mais c'est une progression notable : le SM n'avait aucun représentant avant 2002, un seul de 2002 à 2006 et deux depuis 2006...

RG



ÉLECTIONS ET NOMINATIONS AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE :

22, Voilà

les nouveaux membres du CSM...

Quatorze magistrats (neuf hors hiérarchie...), un avocat au barreau des Hauts-de-Seine, un sénateur... ancien avocat, une haut fonctionnaire... du Sénat, une ancienne directrice des ressources humaines du groupe BSN-Danone, quelques universitaires juristes, au moins sept femmes, une benjamine de 35 ans (élue du SM !), voici à quoi pourrait ressembler le futur CSM, puisque toutes les désignations ne sont pas définitives à l'heure où nous écrivons... Première revue de détail.

14 MAGISTRATS...

- Premier Président de la Cour de cassation, membre de droit : **M. Vincent Lamanda**.
- Procureur général près la Cour de cassation, membre de droit : **M. Jean-Louis Nadal**.
- Magistrat hors hiérarchie élu par l'assemblée générale des magistrats du siège de la Cour de cassation, réunie à la Cour de cassation le jeudi 9 décembre 2010 : **M. Daniel Ludet**, conseiller.
- Magistrat hors hiérarchie élu par l'assemblée générale des magistrats du parquet de la Cour de cassation, réunie à la Cour de cassation le jeudi 9 décembre 2010 : **M. Christian Raysseguier**, Premier avocat général.
- Premier président élu par l'assemblée des premiers présidents réunie au siège du CSM le lundi 13 décembre 2010 : **M. Jean Trotel**, premier président de la cour d'appel de Lyon.
- 3 magistrats du parquet élus, en leur sein, par les grands électeurs élus dans chaque cour d'appel et réunis au siège du CSM le lundi 13 décembre 2010 : **Mme Anne Coquet** (vice-procureure, TGI Paris), **Mme Catherine Vandier** (substitute générale, CA Angers), **M. Christophe Vivet** (vice-procureur, TGI Grenoble).
- 3 magistrats du siège élus, en leur sein, par les grands électeurs élus dans chaque cour d'appel et réunis au siège du CSM le mardi 14 décembre 2010 : **M. Laurent Bedouet** (vice-président chargé de l'application des peines, TGI Paris), **M. Luc Fontaine** (président

de la chambre de l'instruction, CA Lyon), **Mme Emmanuelle Perreux** (vice-présidente placée, CA Bordeaux).

- Procureur général élu par l'assemblée des procureurs généraux réunie au siège du CSM le mercredi 15 décembre 2010 : **M. Jean-Olivier Viout**, procureur général près la cour d'appel de Lyon.
- Procureur élu par l'assemblée des procureurs réunie au siège du CSM le mercredi 15 décembre 2010 : **Mme Danielle Drouy-Ayral**, procureure de la République près le tribunal de grande instance de Draguignan.
- Président élu par l'assemblée des présidents réunie au siège du CSM le jeudi 16 décembre 2010 : **M. Loïc Chauty**, président du tribunal de grande instance de Grenoble.

ET 8 NON MAGISTRATS...

- 6 personnalités qualifiées (en cours de désignation) :
 - 2 désignées par le président de la République :
M. Jean-Pierre Machelon, Mme Rose-Marie Van Lerberghe ;
 - 2 désignées par le président du Sénat : **M. Pierre Fauchon, Mme Chantal Kerbec ;**
 - 2 désignées par le président de l'Assemblée nationale :
Mme Martine Lombard, M. Bertrand Mathieu.
- 1 conseiller d'État élu par l'assemblée générale du Conseil d'État : *non désigné à ce jour*
- 1 avocat désigné par le président du Conseil national des barreaux (après avis conforme de son assemblée générale) : **Maître Christophe Ricour**, avocat au barreau des Hauts-de-Seine.

Conclusion : les magistrats sont minoritaires au CSM !

Non, vous ne devez pas reprendre des études de mathématiques ! Sur 22 membres du CSM, il y a 14 membres magistrats, mais ceux-ci sont effectivement en minorité...

En effet, le CSM, dans son fonctionnement constitutionnel, est divisé en trois formations et, dans chacune d'entre elles, les magistrats restent minoritaires.

Pour les deux formations techniques, celles dites respectivement *du siège* et *du parquet*, chargées notamment des questions de nomination des magistrats, il s'agit là officiellement d'éviter les risques de corporatisme.

Mais, même la formation dite *plénière* du CSM ne réunit que 15 membres du CSM sur 22 (dont 7 magistrats), et là on se dit que c'est quand même un peu mesquin ! Surtout que les compétences

de cette formation semblent limitées constitutionnellement aux demandes d'avis formulées par le président de la République ou le garde des Sceaux*. C'est dire que cette formation ne devrait l'effectivité de son existence qu'au bon plaisir de l'exécutif... En l'état du fonctionnement de nos institutions, gageons qu'il ne devrait pas y avoir beaucoup de réunions plénières avant la mi-2012 !

La réunion de tous les membres du CSM en une sorte d'assemblée générale de 22 membres reste donc, en l'état, une pure fiction... Mais la réalité dépassera peut-être la fiction, tant le simple principe de la liberté de réunion ne saurait interdire à ces 22 personnes de se réunir... enfin ensemble ?

RG

* Le Conseil supérieur de la magistrature se réunit en formation plénière pour répondre aux demandes d'avis formulées par le président de la République au titre de l'article 64. Il se prononce, dans la même formation, sur les questions relatives à la déontologie des magistrats ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le ministre de la justice. (Constitution, article 65, alinéa 8).

LES ÉLUS DU SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE : DU SM AU... CSM !

EN SAVOIR PLUS...

Le SM a présenté officiellement des candidats dans trois collèges sur huit* :

- dans les deux collèges issus des grands électeurs élus par les magistrats des cours et tribunaux (non chefs de juridiction et non membres de la Cour de cassation) ;
- dans le collège des magistrats du siège hors hiérarchie de la Cour de cassation.

Ont été candidats pour le SM :

- collège de la Cour de cassation (siège) : Daniel Ludet ;
- collège des magistrats du siège des cours et tribunaux (3 postes à pourvoir) : Emmanuelle Perreux, Gilles Sainati et Dominique Coujard** ;
- collège des magistrats du parquet des cours et tribunaux (3 postes à pourvoir) : Anne Coquet, Denys Millet et Gilbert Flam**.

Ont été élus au CSM :

- Daniel Ludet, conseiller à la Cour de cassation,
- Emmanuelle Perreux, vice-présidente placée, cour d'appel de Bordeaux,
- Anne Coquet, vice-procureure, tribunal de grande instance de Paris.

* On notera que le SM n'a pas été en mesure de présenter de candidat officiel dans les quatre collèges de chefs de juridictions (premiers présidents et présidents, procureurs généraux et procureurs) ce qui semble démontrer, a minima, qu'il n'existe plus ou presque aujourd'hui de syndiqué ou de sympathisant du SM parmi les chefs de juridiction des cours et tribunaux (soit plus de 400 postes) : bien sûr, parler de discrimination syndicale serait grossier !

** Ordre de présentation déterminé par vote du Conseil du samedi 4 décembre 2010

Le hall d'entrée du Conseil supérieur de la magistrature



LA PAROLE LIBRE D'UN (ANCIEN ?) MAGISTRAT DU PARQUET :

"Le parquet français est un mort en sursis"

Entretien avec Samuel Corto,
auteur du roman *Parquet flottant* *



Samuel Corto serait né en 1963...

Samuel Corto aurait été avocat, puis magistrat... du parquet.

Samuel Corto aurait quitté la magistrature pour devenir écrivain...

C'est ce que Samuel Corto (un pseudonyme) dit...

Vrai ou faux, chacun se fera une idée. Mais peu importe car la seule chose qui est vraie, forcément vraie, c'est que Samuel Corto a manifestement approché de très très près le fonctionnement quotidien des parquets, avec sa galerie de personnages si caricaturaux qu'on pense aussitôt à certains collègues en lisant l'ouvrage, avec sa description si précise des déformations des pratiques professionnelles qu'on se demande comment il a pu passer si inaperçu derrière notre épaule, avec sa dénonciation si pragmatique de l'inexorable dérive à laquelle conduit le culte des statistiques et la soumission à la technostructure politico-hiérarchique qu'on en vient à s'interroger sur la manière dont lui-même a pu travailler si longtemps comme magistrat...

Il nous a paru intéressant, passé le cadre fictionnel, de connaître les opinions de Samuel Corto au moment où le

débat institutionnel sur le statut du parquet français est relancé.

Les réponses sont sans concession et, comme il le dit, ne feront pas l'unanimité. Certains en concluront peut-être même qu'il prône la division de ce grand corps judiciaire... malade, lui le chantre des corps mélangés... Il répond encore plus radicalement que « le parquet français est un mort en sursis » !

Samuel Corto n'est d'ailleurs pas plus indulgent pour les magistrats du siège : « Le parquet s'est asservi par la voie hiérarchique, le siège s'est tu par solidarité », assène-t-il...

*Samuel Corto est peut-être un trublion solitaire...
mais parfois salutaire !*

* Lire dans un précédent numéro de *J'Essaime*
[la note de lecture.](#)

(L'ouvrage est paru en 2009 aux éditions Denoël).

J'Essaime** : Avez-vous eu connaissance de réactions des milieux judiciaires (avocats, magistrats...) à votre ouvrage ?

Samuel Corto : Si vous me le permettez, j'aimerais à titre liminaire vous faire une remarque : je suis d'une certaine manière heureux (sans aucun orgueil mal placé) qu'une entité représentative de la magistrature comme la vôtre s'intéresse soudainement à ce roman, après un silence amusant de la profession depuis près de dix-huit mois. Je me demande si un lien n'est pas à y chercher avec la pétaudière qui envahit aujourd'hui l'institution et qui la place assurément dans une crise qui n'a pas de précédent.

J'Essaime : Comment l'idée de ce roman vous est-elle venue ? Poursuivez-vous un but littéraire (et le thème traité n'est-il venu que parce que vous connaissiez professionnellement le milieu des parquets) ? Ou, au contraire, est-ce que c'est ce que vous avez vécu professionnellement qui vous a donné l'envie d'écrire ?

Samuel Corto : Les origines de ce livre sont diverses. Je dirais d'abord que, vus de près suite à mon intégration depuis la profession d'avocat, les magistrats m'ont, dans le gros plan de leur état, confirmé cette impression d'avoir, pour la majorité, fondu dans leur panoplie, ressemblant étrangement au garçon de café sarrien ou aux petits soldats de plomb napoléoniens, indifférenciés dans leur destin collectif. Le roman débute sur cette découverte cognitivo-comportementale.

Par ailleurs, cet empaillage ridicule, peu reconnaissable dans d'autres professions, a été décrit de manière éblouissante dans la tribune d'Emmanuel Poncet (*Libération* du 17 février 2006) sur l'affaire d'Outreau, intitulée *La fabrique des élites formatées*, qui a donné lieu, évidemment, à une condamnation du journal et du journaliste

** Propos recueillis par courriels en novembre et décembre 2010 par Raphaël Grandfils, coordinateur de la rédaction.

*** Psychiatre et psychanalyste, fondateur de la psychodynamique du travail, professeur titulaire au Conservatoire national des arts et métiers :
Chaire de psychologie du travail - enseignement

(c'est là d'ailleurs que j'ai découvert que la pensée sociale de Christophe Dejours*** pouvait être délinquante). L'article, critiqué pour sa trop grande personnalisation sur Burgaud, épingle en réalité les charnières de toute l'institution. Enfin, dans le même temps, je me suis aperçu qu'aucun roman n'avait jamais été écrit sur la magistrature, la justice intestine, le parquet en particulier : tout cela ressemblait finalement à un étonnant concours de circonstances.

La forme romanesque s'est imposée d'un coup, la fiction étant définitivement, comme nous le savons tous sans toujours le connaître, un élément fondateur du réel. Dans *Parquet flottant*, rien n'est fictif, tout est fictionnel ; tout est vrai donc, puisque nul pont n'est à bâtir vers la vraisemblance.

J'Essaime : Pourquoi avoir choisi d'écrire sous pseudonyme si tout n'est que fiction et, qui plus est, si vous n'êtes plus désormais magistrat ?

Samuel Corto : Le pseudonyme ? Drôle de question. Il me paraît évident qu'à lui seul il rétribue la voix de la fiction, l'augmente de matière, déplace son effet à l'endroit de sa cause, combine ses inventions. Comment donc se figurer autrement ?

J'Essaime : Dans votre critique acerbe du fonctionnement des parquets, vous faites la part belle aux divers défauts des acteurs (les parquetiers)... N'est-ce pas faire l'impasse sur les instructions ministérielles, le poids hiérarchique, la faiblesse des moyens de la justice, bref les responsabilités ou les carences étatiques ?

Samuel Corto : L'actualité judiciaire est un intarissable creuset de stupéfaction effervescente, où la fiction est largement dépassée en capacité imaginaire, au point même que l'intuition qui anime mon roman, celle selon laquelle le parquet français est un mort en sursis, semble depuis 2009 s'être affadie pour se retrouver en deçà du réel. J'affinerais l'idée en précisant que, pour ma part, le parquet n'est pas mort des arrêts successifs de la CEDH (*Medvedyev* et *Moulin*, qui ne sont que la balle dans la



**“
Les parquetiers
ont déserté l'esprit
institutionnel de
la magistrature
et ne s'agitent
plus désormais
que comme des
super-flics. ”**

magistrature et ne s'agitent plus désormais que comme des super-flics.

Ce glissement fonctionnel vient de loin : la servilité autant verticale qu'horizontale des procureurs aux obsessionnels de la répression, marquée par un zèle statistique sans précédent, les a sortis de la sphère judiciaire depuis des années. Ce n'est aucunement en réformant le mode statutaire de désignation que la solution sera trouvée, car le mal est mental. D'ailleurs, quand on y songe, quelle est cette incongruité intellectuelle historique de demander à un juge, gardien constitutionnel des libertés, d'être un agent de poursuite des infractions, tout en restant sans dommage un magistrat ?

Regardez d'ailleurs comment cette fonction de poursuite peut être aisément exercée par d'autres, par exemple en matière d'ILE et de reconduite à la frontière, ou par l'OMP**** devant le tribunal de police. La fiction d'une interface police-justice, contrôlée nécessairement par un magistrat, a vécu. Comme tous les centres introuvables, c'est une charnière qui n'a plus d'âme, qui hésite sans cesse entre ses amis et qui, en fin de compte, a opté pour se tirer une balle dans le pied.

Tant que, jusque dans les années quatre-vingt, l'État affichait son air providentiel, l'idée d'être son avocat pouvait nourrir d'une illusion aimable les membres du ministère public. Mais depuis que les citoyens dans tous leurs états (malades, élèves, justiciables...) sont devenus des facteurs

nuque qui soulage les souffrances) mais de ce que les affaires nationales récentes, par exemple l'affaire Bettencourt et celle de Bobigny, nous ont confirmé : les parquetiers ont déserté l'esprit institutionnel de la

de coûts jugés exorbitants et qu'une discipline vaguement haineuse s'est instillée dans l'esprit dirigeant, les légions de ses serviteurs se sont comme radicalisées. Dans la justice, les parquetiers ont été pris dans la rafle statistique et se sont retrouvés les agents inconscients mais extraordinairement actifs des nouveaux outils légaux dont on armait leurs divisions blindées (inflation des circonstances aggravantes, peines planchers...). Ils s'y sont soumis avec une sorte d'empressement étrange, significatif de cette contamination mentale dont je parlais. Et qui sera extrêmement difficile à déloger.

Ainsi, finalement, la question clinique qui s'ouvre aujourd'hui n'est-elle pas de savoir si la maladie sera mortelle mais si, ni plus ni moins, une forme de vie est possible après la mort. Je vous le livre sans la moindre fanfaronnerie : je n'imaginai pas que mon intuition romancée serait à ce point prémonitoire. Mais les oiseaux de mauvais augure ont toujours raison, n'est-ce pas ?

**“
Ce n'est
aucunement en
réformant le mode
statutaire de
désignation que
la solution sera
trouvée, car le mal
est mental. ”**

J'Essaïme : Mais qui est, selon vous, responsable de la « pétaudière qui envahit l'institution », selon votre expression ? Les individus ? L'État ? Le mode de recrutement des magistrats ?

Samuel Corto : Qui porte la responsabilité de cet état actuel de la justice ? Je doute d'être très habilité pour y répondre mais mon avis (très) personnel, puisque vous me le demandez, est le suivant : la responsabilité est toujours celle des individus, jamais celle d'un système. Les magistrats sont des poulets dodus, emmitouflés dans la soie d'un statut qui les maternelle et les récompense. Aucun esprit de résistance ne peut venir les habiter et leur recrutement par ce goût si français du concours les anesthésie pour la vie, faute d'expérience alternative. C'est cette nudité devant l'esprit de résistance qui a fait d'eux les premiers collaborateurs du désastre.

**** Dans le jargon judiciaire, les ILE sont les infractions à la législation sur les étrangers et l'OMP est l'officier du ministère public (un commissaire de police qui assure les fonctions du parquet pour les contraventions de quatrième classe).

Pendant longtemps, la justice a ressemblé à une jolie fille sans mari, libre d'agir, icône paritaire. Elle vaquait à son office par la grâce de la loi, persuadée de son indépendance, à l'instar de la justice administrative qui a spectaculairement gagné ses galons, au point d'aller titiller par imp(r)udence les mauvaises habitudes des autres pouvoirs constitués.

Mal lui en a pris et la justice a dû constater, à compter des années quatre-vingt, l'illusion de sa liberté : elle s'est faite violer, sans un mot prononcé. Les autorités publiques l'ont re-conditionnée au rang d'une administration quelconque, obéissante comme l'armée. Aucun magistrat n'a même levé le doigt pour poser la question fondatrice de la séparation des pouvoirs. La reprise en main s'est d'ailleurs réalisée à la manière d'une révolution non violente, par les cadres supérieurs et intermédiaires de l'organigramme, les mieux récompensés donc les plus serviles. Le parquet s'est asservi par la voie hiérarchique, le siège s'est tu par solidarité.

Vous comprenez pourquoi je vois dans l'analyse d'Emmanuel Poncet une vertu d'autopsie des rouages de l'institution tout entière. Le résultat aujourd'hui est que le ministère public n'est plus une autorité judiciaire et que les décisions de justice sont décriées à tout vent, sur la place publique. Les alertes syndicales depuis quelques années n'ont trouvé pour écho qu'un corps apathique, endormi sous ses garanties. L'essentiel n'est-il pas effectivement que le statut subsiste ?...

Finalement, *Parquet flottant* ne parle de rien d'autre que de tout cela et notamment, dans la micro-vision du roman, de la veulerie ordinaire des individus. Je m'aperçois aujourd'hui que, sans le vouloir, il semble emprunter un genre littéraire du moment qui s'érige des mondes professionnels contemporains, comme par exemple *Les actifs corporels* de Bernard Mourad (pour la finance), *Blouse* d'Antoine Senanque (pour la médecine),

14,99 € de Frédéric Beigbeder (pour la publicité), *L'irrévolution* de Pascal Lainé (pour l'école) ou encore, en un sens, *Extension du domaine de la lutte* de Michel Houellebecq (pour l'entreprise). Partout, le même désenchantement est poinçonné, sans être nécessairement dépressif.

Le personnage d'Etienne Lanos n'est d'ailleurs aucunement dépressif, il choisit rapidement, au diagnostic, de s'amuser de l'accablement qui pourrait l'envahir. C'est d'ailleurs ainsi que tout s'achève dans la joie générale d'une confusion des genres, celle où les bons magistrats s'assimilent à leur insu (mais avec entrain) aux méchants délinquants qu'ils chapitrent si ordinairement. Sorte de petite musique d'un orchestre qui sombre par aveuglement...

J'Essaime : Donc, le bilan est si négatif que tout mode de résistance interne serait inutile ?

Samuel Corto : Bien sûr, il ne fait aucun doute que des hommes de bonne volonté peuvent tenter de surnager dans ce marais. Mais l'idée même résiste à se mentionner, non tant parce que la plupart des collaborateurs zélés va indûment se reconnaître dans cette catégorie au nom d'une conscience molle qui les tараude, mais parce qu'on ne peut rien pour les résistants passifs. Atomisés dans la rétribution générale, leur inutilité ne sert qu'à les rendre malheureux. Par bonheur, ils sont rares, souvent repérables à leur carrière contrariée. Quelques affaires récentes nous en ont donné des exemples.

Voilà pour le bilan, dont je sais qu'il sera loin de faire l'unanimité. Mais ces quelques lignes n'ont, vous vous en doutez, aucune ambition universelle et j'ai pris soin de les nantir d'un équipement contre les mauvais réveils.

Dernière minute : un procureur général au chevet d'un parquet proche d'un état de coma dépassé.

Jean-Louis Nadal, procureur général près la Cour de cassation, n'a rien d'un trublion solitaire à la Corto ! Pourtant, son dernier discours a fait sensation... Extraits :

J'ai (...) une très vive inquiétude pour le ministère public. Fidèle à la jurisprudence de la Cour de Strasbourg, la chambre criminelle, a, le 15 décembre dernier, dénié au ministère public la qualité d'autorité judiciaire. Si cette décision devait trouver sa traduction en langage médical, il faudrait dire que le parquet est maintenant proche d'un état de coma dépassé.

Lire le discours (6 janvier 2011) : [Cour de cassation](#)

HERVÉ LANQUETIN

(1943 – 2010)



Après avoir été magistrat administratif, Hervé Lanquetin a été nommé vice-président au tribunal de Valenciennes en 1992. Il a ensuite exercé à Pontoise, Créteil, Grenoble et Cayenne, notamment dans des postes à l'application des peines et aux enfants. Il aurait pu faire valoir ses droits à la retraite depuis 2008 mais avait demandé son maintien en activité « en surnombre ».

Hervé a quitté ce monde sans avoir pu profiter de sa retraite. Je ne l'ai connu que sur le tard, lors de son passage à Grenoble comme juge des enfants. J'étais aussi juge des enfants. En avril 2005, nous avons découvert à l'occasion d'un long arrêt de maladie au cours duquel je n'étais pas remplacée que nous étions, en plus, proches voisins.

Après que le président ait refusé de faire passer chez moi de temps en temps le chauffeur du tribunal pour m'apporter des dossiers afin que je puisse rédiger quelques jugements sur mon lit et ne pas accumuler trop de retard pour mon

retour, Hervé m'a spontanément proposé de me rendre ce service. Mais lui était à pied, se déplaçait lentement et mettait bien une demi-heure à rejoindre le palais.

Cela ne l'a pas découragé et il a fidèlement sonné à ma porte tous les matins à 8 h pendant 6 semaines pour me remettre 4 ou 5 dossiers et remporter ceux de la veille dont j'avais rédigé les jugements (en assistance éducative... ne hurlez pas, il n'y avait pas d'audiences et la procédure était parfaitement irrégulière, mais on fait ce qu'on peut quand on ne peut pas remonter le temps).

Je lui suis très reconnaissante de ses efforts. Cela illustre sans doute entre autres à quel point il pensait son métier de juge des enfants utile.

Elisabeth Le Coz

Je me souviens de mon cousin Hervé Lanquetin...

Je me souviens quand ma mère m'a appris que le cousin Hervé était devenu magistrat, à Valenciennes...

Je me souviens quand j'ai demandé à des amies adjointes administratives si elles le connaissaient et qu'elles m'ont dit : *Ah oui ! C'est même le seul qui soit sympa avec les fonctionnaires !*

Je me souviens qu'il avait son chien et deux poissons rouges dans son bureau...

Je me souviens qu'il avait défrayé la chronique régionale en rendant une décision favorable à la dépénalisation de la consommation du cannabis... et que, curieusement, la cour d'appel ne l'avait pas suivi...

Je me souviens qu'à Pontoise il avait travaillé avec ma camarade Danièle, qui l'aimait bien... c'est dire !

Je me souviens de l'avoir revu à Créteil et à Grenoble, toujours aussi bonhomme...

Je me souviens qu'il avait été désigné représentant de la liste CGT-SM au CHSD (comité d'hygiène et de sécurité départemental) de Cayenne...

Je me souviens d'un week-end partagé en Champagne, de trop rares moments passés ensemble...

Je me souviens d'un homme bien.

Michel Demoule
Secrétaire général adjoint CGT-Services judiciaires

■ **Lu aussi sur le net...**

Hervé était un bon vivant qui avait roulé sa bosse à travers le monde dans d'autres métiers que la magistrature, il avait de l'humour (qualité rare).
(Dominique)

Un souvenir d'un ex-grenoblois, qui l'a connu à l'époque comme juge des enfants, et comme assesseur aux assises que je présidais : bonhomme et aimant parfois surprendre, avec un humour tranquille. C'est le souvenir bien amical que je garde.
(Jean-Marie)

Hervé avait quitté la Guyane en mars 2009 pour soins et avait espéré, comme nous, son retour malgré sa santé difficile et son âge de retraite. Il s'était attaché à ce pays et nous à lui. Il avait assumé des fonctions de juge social à l'application des peines et aux enfants où il était encore avant de partir. Il siégeait volontiers avec nous et avait toujours des postures très humaines, engagées notamment au Syndicat même si la sagesse et la lassitude le portaient souvent à plus de retenue que nous.
(Stéphane)



LA TRAQUE, LES CRIMINELS DE GUERRE et moi

Lu par Jérôme Diaz,
journaliste indépendant*, Grenoble



Par Carla Del Ponte
(en collaboration avec Chuck Sudetic **)
Éditions Héloïse d'Ormesson ***
2009, 649 pages, 25 €

Ce livre est passé inaperçu lors de sa publication. Aucune publicité ou presque, la majorité des gens n'en ayant pas entendu parler, qu'il s'agisse de l'ouvrage voire même de son auteure. Dire que l'auteure, justement, *balance* relève de l'euphémisme. Ancienne procureure du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Rwanda (TPIR), Carla Del Ponte n'y va pas avec le dos de la cuillère lorsqu'elle décrit les tergiversations diplomatiques et bureaucratiques (dit autrement : comment ses *adversaires* lui mettent des bâtons dans les roues...) auxquelles ses collaborateurs et elle-même sont quotidiennement soumis afin que justice... ne puisse être faite. Certains passages, édifiants, devraient impérativement être lus dans certains cours magistraux de sciences politiques ou des facultés de droit. Non pas pour le plaisir de flageller un tel ou un tel mais pour donner une vision beaucoup plus concrète et réaliste, une image par conséquent moins fantasmée ou angélique du domaine de la justice internationale.

Au début de ma carrière, je m'étais heurtée plus souvent qu'à mon tour à ce mur de silence et j'avais parfois dû essuyer des formes de résistance plus rudes, voire des menaces physiques. J'avais rencontré – et je rencontrerais encore – ce mur de silence au cours de réunions avec

* Membre de la section grenobloise de la Ligue des droits de l'homme.

** Chuck Sudetic est un ancien journaliste américain du *New York Times*.

*** Titre original : *La caccia* (Feltrinelli Editore, Milan, 2008),
traduction par Isabelle Taudière à partir de l'édition en langue anglaise (*Madame Prosecutor*, 2009).

beaucoup de gens puissants, depuis des financiers de la mafia jusqu'à des banquiers et des politiciens suisses, en passant par des chefs d'État comme George Bush et des premiers ministres comme Silvio Berlusconi, des bureaucrates de l'administration publique et de divers services des Nations unies et, vers la fin de mon mandat, des ministres européens des Affaires étrangères qui semblaient prêts à accueillir la Serbie dans le giron de l'Union européenne, alors même que les dirigeants politiques, la police et l'armée de Serbie s'obstinaient à protéger des hommes qui avaient abattu de sang-froid des milliers de prisonniers sous les yeux du monde entier. Je ne connais qu'un moyen de briser ce mur de silence et de servir les intérêts de la justice : affirmer ma volonté, avec constance et opiniâtreté.

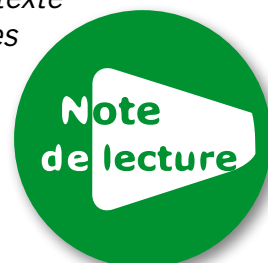
Ce passage, mentionné à la page 17, a le mérite de la clarté. Évidemment, ce n'est pas le seul. Lorsqu'on milite pour la défense des droits de l'homme, en considérant ces droits non pas comme une *religion* ou comme un aspect *secondaire* ou *mineur*, comme on l'entend souvent, mais comme la défense légitime de la dignité de l'être humain comme acteur de la société, on ne peut qu'être touché (le terme *brassé* conviendrait même mieux) par la force de certains propos. Et rien que pour ces passages, ce livre devrait être diffusé beaucoup plus largement, notamment lorsque est évoqué ce *combat qui repose en premier lieu sur la volonté humaine, et accessoirement sur des clauses secondaires de statuts et de conventions ou des alinéas de règles de procédure. Emprisonner les criminels de guerre tient à la volonté d'hommes et de femmes – et notamment d'hommes et de femmes de loi – de s'opposer à la loi du plus fort, d'aller à contre-courant du consensus, d'exiger toujours et encore la justice, quitte à risquer le ridicule et à passer pour un don Quichotte luttant contre les moulins à vent.*

Quand on milite, quand on tient des stands ou qu'on en discute autour de nous, combien de fois ne s'est-on pas posé ces questions ? Combien de fois n'a-t-on pas entendu des remarques du même acabit ?

Militer, se battre pour plus de justice, ne signifie pas seulement militer pour le plaisir de militer ou

de se faire entendre, pour le plaisir d'être perçu comme un marginal ou pour *faire le beau*, c'est aussi une façon d'aborder *concrètement* des réalités qui laissent rarement de marbre. Madame la procureure l'évoque dans un passage relatif au conflit rwandais. Un passage, disons-le clairement, difficile mais certainement aussi l'un des plus forts : *Il m'imposait d'affronter la réalité glaçante du génocide et des crimes contre l'humanité : la puanteur des charniers, le regard vide des victimes de viol, le désespoir de millions de déracinés, le spectacle bouleversant de villages entièrement rasés. Des crimes de cette ampleur n'ont jamais une simple portée locale. Ils touchent chacun d'entre nous, où que nous vivions. Ils violent des principes sacrés et piétinent les droits et la dignité de l'être humain. Dans les faits, il arrive trop souvent que les dirigeants nationaux n'aient pas la volonté de poursuivre les personnalités les plus haut placées qui sont à l'origine de ces actes, et que les tribunaux n'en aient ni la compétence, ni le courage. La justice internationale constitue l'unique alternative à l'impunité.* (p. 20) Une phrase qui résume à elle seule notre combat et qu'on aimerait (presque) voir figurer dans les manuels d'histoire ou sur les frontons des mairies.

L'intérêt se trouve également dans sa façon de travailler sur des sujets complexes et dont elle n'est pas forcément familière, ce qui témoigne à la fois de son intégrité, de sa volonté et de l'investissement personnel qu'elle est prête à donner pour répondre à une certaine idée de justice : *Pendant des semaines, je me suis plongée dans les derniers rapports en date sur la situation politique, j'ai étudié l'état d'avancement des procès et des dossiers d'instruction en cours dans les deux tribunaux, et je me suis efforcée d'assimiler les mécanismes et intrigues internes de mon nouveau lieu de travail et les méthodes byzantines propres à la bureaucratie onusienne. J'ai dévoré tout ce que je trouvais sur l'histoire de la Yougoslavie et du Rwanda, consciente que je ne pourrais comprendre les crimes de guerre qu'en les replaçant dans leur contexte historique et social. Tous les soirs, je lisais jusqu'à en tomber de sommeil, passant d'ouvrages sur les conflits en Yougoslavie aux rapports*



de Human rights watch sur le génocide rwandais. Dans un premier temps, je me concentrai sur les affaires yougoslaves, qui m'étaient plus familières. Mais par la suite, le génocide rwandais m'émut encore plus et ne fit que renforcer ma volonté de justice. (p. 68)

Outre son approche de ces sujets, ses recherches l'amènent aussi à une réflexion sur ces violations des droits de l'homme que sont les crimes sur lesquels elle est amenée à enquêter, battant en brèche certaines idées reçues : *Mes lectures m'avaient toutefois confirmé ce que je soupçonnais : à savoir qu'en dernière analyse, ni les conditions sociales ni la culture ne provoquent des crimes de guerre. Ce sont des individus qui commettent des crimes de guerre, des individus exaltés par des dirigeants politiques ou militaires. (p. 70) ou encore : Les briefings de Catherine Cissé, la conseillère juridique franco-sénégalaise du Tribunal pour le Rwanda, la lecture d'ouvrages de fond sur le Rwanda et son génocide, et surtout des rapports compilés par Alison Des Forges (enquêtrice sur les droits de*

l'homme à Human rights watch), m'ont confirmé que, comme je le soupçonnais, le contexte était autrement compliqué. Les « haines ataviques » ne sont pas plus à l'origine du génocide en Afrique qu'en Europe. Là comme ailleurs, les génocides sont inspirés et organisés par des individus. Au Rwanda, un cocktail explosif de pauvreté, de surpopulation, de détresse économique, d'anarchie, de fanatisme, de jalousies et d'autres facteurs ont certes posé les conditions du génocide ; mais ceux qui l'ont déclenché étaient des chefs militaires et politiques déterminés à s'accrocher au pouvoir et à faire main basse sur les richesses du pays. (p. 115)

Les exemples pour étayer la qualité de l'ouvrage sont légion. On pourra toutefois reprocher par moments une énumération de faits qui peut sembler rébarbative, mais ces passages ne sauraient justifier à eux seuls de passer à côté de cette autobiographie. Précisons au passage que cette critique ne prétend aucunement se substituer à une critique littéraire au sens plus *classique* et néanmoins professionnel du terme. Cela va de soi.



En guise de conclusion, on ne pourrait faire mieux qu'en reprenant une partie de l'épilogue et, donc, en laissant la parole à celle qui est la mieux placée pour cet exercice, Carla Del Ponte elle-même : *Ce que j'ai appris, ce que je me suis efforcée de dépeindre dans ce livre en présentant les succès et les échecs de mon équipe et moi-même, c'est que la victoire sur la culture qui permet aux gens de pouvoir, du « capo dei capi » de la mafia aux dirigeants politiques et militaires, de commettre tous les délits sans rendre*

Carla del Ponte,
procureure pour le Tribunal pénal
international pour l'ex-Yougoslavie,
durant une conférence à
l'Université de Lausanne
(18 avril 2005).

de comptes, cette victoire est une question de volonté pour laquelle il faut plus souvent se montrer impatient que patient, une question de soutien, une question de pression, de prise de risque, de rectification des erreurs. Il s'agit de briser le mur de silence, d'ignorer critiques et menaces et, parfois, d'accepter de perdre des amis et des collaborateurs. Endosser le rôle de procureur dans un jugement pour crimes de guerre n'a rien d'un quelconque jeu intellectuel inoffensif. Les deux derniers siècles ont montré que l'homme est capable d'aller jusqu'à entasser des millions d'enfants, avec leurs parents, leurs grands-parents et leurs frères et sœurs dans des chambres à gaz et des fours, de massacrer à la machette des centaines de milliers de personnes, de torturer et d'exécuter des prisonniers, d'encercler et de bombarder des villes entières en direct à la télévision, d'utiliser les viols de masse et l'esclavage sexuel comme des armes de guerre et de terreur, d'expulser des populations entières de leurs terres ancestrales. Ces siècles sanglants ont montré que les victimes ont un courage, une force et une résistance extraordinaires, et qu'elles méritent que justice soit rendue pour les crimes absurdes et impitoyables dont elles ont fait l'objet. Ces siècles ont en outre montré que bien trop souvent, diplomates, dirigeants mondiaux, généraux et chefs des services de renseignement, banquiers et hommes d'affaires, et même les représentants des Nations unies sont prêts à considérer de tels criminels comme des interlocuteurs, des partenaires légitimes. Si l'on veut que les victimes de crimes aussi massifs aient un jour droit à la justice, si l'on veut que la société humaine parvienne à limiter de telles violences, les risques à prendre, la volonté qui doit s'affirmer et les efforts à accomplir doivent dépasser les risques pris, la volonté affirmée et les efforts entrepris par les pires d'entre nous, par ceux qui voudraient nous faire croire qu'ils sont au-dessus des lois. (p. 620-621)

Carla Del Ponte en 10 dates :

1947 : naissance à Lugano, Tessin, Suisse.

1972 : fin de ses études ; obtient un *master of laws* en Irlande du Nord.

1975 : ouvre son cabinet d'avocate à Lugano.

1981 : nommée juge d'instruction du canton du Tessin.

1985 : nommée procureure du canton du Tessin.

1988 : échappe à un attentat en Sicile alors qu'elle allait rencontrer Giovanni Falcone dans le cadre de l'affaire de trafic de stupéfiants dite *pizza connection* (des charges d'explosifs, désamorçées à temps, étaient cachées dans les fondations de la maison de Palerme où ils devaient se rencontrer).

1994 : nommée procureure générale de la Confédération helvétique.

1996 : l'hélicoptère la transportant est la cible de tirs alors qu'il survole des plantations de coca, en Colombie.

1999 : nommée procureure générale du Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda par le Conseil de sécurité des Nations unies.

2008 : nommée ambassadrice de Suisse en Argentine.

LE CALENDRIER SYNDICAL 2011

VENDREDI 14 - SAMEDI 15 JANVIER :	CONSEIL
VENDREDI 04 - SAMEDI 05 FÉVRIER :	CONSEIL
VENDREDI 18 - SAMEDI 19 MARS :	CONSEIL
VENDREDI 13 - SAMEDI 14 MAI :	CONSEIL
VENDREDI 17 - SAMEDI 18 JUIN :	CONSEIL
VENDREDI 23 - SAMEDI 24 - DIMANCHE 25 SEPTEMBRE :	CONSEIL ET STAGE
VENDREDI 04 - SAMEDI 05 NOVEMBRE :	CONSEIL

VENDREDI 25 - SAMEDI 26 - DIMANCHE 27 NOVEMBRE : CONGRÈS ANNUEL

(lieu à déterminer) et élections (partielles) au Conseil

SAMEDI 10 DÉCEMBRE : CONSEIL (ÉLECTION ANNUELLE DU BUREAU)

Tous les membres du SM (auditeurs et retraités compris !) peuvent participer aux Conseils, au stage syndical et au Congrès.

Les membres du Conseil (conseillers élus par le Congrès, délégués régionaux, délégués auditeurs) sont remboursés de leurs frais de déplacement aux Conseils.

Tous les auditeurs de justice participant au stage syndical sont remboursés de leurs frais de déplacement et d'hébergement.

Les Conseils ont lieu (sauf exception signalée) au siège du SM *, à partir de 15 h le vendredi et de 10 h le samedi.

LES COTISATIONS SYNDICALES 2011

AUDITEURS : 40 €

SECOND GRADE :

- moins de 5 ans d'ancienneté : 213 €
- de 5 à 10 ans : 254 €
- plus de 10 ans : 307 €

PREMIER GRADE :

- moins de 6 ans d'ancienneté : 380 €
- plus de 6 ans : 443 €

HORS HIÉRARCHIE : 495 €

RETRAITÉS : 157 €

Possibilité de paiement par prélèvement automatique en 6 fois